



## Comment ?

A **Montluçon**, la démarche s'effectue sur rendez-vous pris auprès du service État civil (tél.04 70 02 55 25) à la Cité administrative. Elle peut aussi s'effectuer dans toute mairie munie du dispositif de recueil.

- 1 Effectuer une **pré-demande** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>  
ou  
Remplir le formulaire Cerfa délivré sur rendez-vous à la Cité administrative
- 2 Prendre rendez-vous à la Cité administrative au 04 70 02 55 25  
ou dans une mairie munie du dispositif de recueil.

## Pièces à fournir

### L'ancienneté carte d'identité OU

**La déclaration de vol** ou de perte faite aux autorités de police ou gendarmerie ou en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>  
ou lors du dépôt,

**ET le passeport** valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

**Sinon** : vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé (c'est le cas de Montluçon) sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Sinon** : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

- Numéro de pré-demande** ou formulaire Cerfa rempli au stylo noir
- Un timbre fiscal en cas de perte ou vol** 25 €  
à acheter sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé
- Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation) du représentant légal  
Si **enfant placé** le jugement, la présence de la personne détentrice de l'autorité parentale munie de sa carte professionnelle, sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.
- Une photo** de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5:2005  
(pas de photo numérisée, ne pas découper ni coller sur le formulaire)

## Infos complémentaires

**Nom d'usage** : pour faire figurer le nom d'époux seul ou accolé au sien ou le nom de l'autre parent accolé au sien, vérifier si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé ou produire la copie d'acte de naissance ou de mariage. Pour le nom d'ex-époux(se), fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite et la pièce d'identité de l'ex-époux(se). Pour le nom de veuve, fournir l'acte de décès de l'époux(se).

**Cas particulier** : Dans certains cas, d'autres documents peuvent être demandés. Par exemple, en absence d'un passeport et si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer la nationalité, apporter le décret de naturalisation ou un certificat de nationalité. En cas de détermination du nom par la commission de révision de l'état civil, apporter la décision. Renseignez-vous préalablement auprès du service État civil.

### Dépôt de la demande et retrait

Présence obligatoire du demandeur.  
Si majeur sous tutelle, présence du demandeur et de son représentant légal muni du jugement et de sa pièce d'identité.  
Disponibilité de la carte d'identité signalée par sms ou appel au service État civil.  
Le délai maximum de retrait est de 3 mois.

**Coût** : gratuit  
ou 25 € en timbre fiscal en cas de perte ou vol

**Durée de validité** : 15 ans

**Délais de rendez-vous**  
de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant atteindre 45 jours en période préalable aux vacances ou examens scolaires (2ème trimestre).

**Délais d'instruction et de fabrication**  
2 à 5 semaines.  
Délais consultables sur [http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=4421](http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4421)

**Demande conjointe de passeport**  
un seul dossier à constituer.  
Acheter en plus un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste agréé.

En cas de vol ou perte joindre la déclaration faites aux autorités de police ou de gendarmerie ou faire une déclaration de perte sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> ou sur place le jour du dépôt.